



**« L'Espace Européen de L'Enseignement Supérieur et de la Recherche »
et «Le Processus de Bologne».
Historique et Structures (1999-2015)**

par François Resch

L'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (EEESR), formé de 47 états, a été créé en 2010. Il a été amorcé, à l'initiative de la France, en 1998, lors de la « Déclaration de la Sorbonne » par quatre pays européens. C'est en fait la naissance politique du « Processus de Bologne » qui ne verra le jour, officiellement, que l'année suivante, en 1999 en Italie. Il est intéressant de noter que les deux plus anciennes universités européennes, Bologne et La Sorbonne, célébraient respectivement, leur 900ème et 800ème anniversaire. L'année précédente avait eu lieu la « Convention de Lisbonne », organisée par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO qui avait jeté les bases de la reconnaissance des qualifications relatives à l'Enseignement Supérieur.

La déclaration de Bologne identifie six actions à mener :

- Mettre en place un système facilement compréhensible et comparable de diplômes
- Organiser les formations sur trois cycles et en semestres
- Valider les formations par un système d'accumulation de crédits transférables entre les établissements
- Faciliter la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs
- Promouvoir une coopération européenne en matière d'assurance- qualité des enseignements
- Donner une dimension véritablement européenne à l'Enseignement Supérieur

Le Processus de Bologne représente en quelque sorte la colonne vertébrale de l'EEESR. Il faut remarquer avant tout qu'il ne repose pas sur un traité intergouvernemental, qu'il est peu structuré et qu'il est dirigé par les 47 pays participants, avec le Conseil de l'Europe. Il constitue un cadre de références commun pour harmoniser les systèmes d'enseignement supérieur tout en maintenant la diversité. Il appartient donc à chaque pays, et à sa communauté universitaire, de décider en toute liberté d'approuver ou de rejeter les principes de ce Processus.

En règle générale le Processus de Bologne ne veut pas se substituer aux spécificités et responsabilités nationales et encore moins uniformiser les systèmes éducatifs nationaux. Il n'est pas ici question de créer un diplôme européen ni d'induire des équivalences entre diplômes de divers pays mais de proposer des outils permettant de les connecter. L'objectif final est donc de préserver les systèmes nationaux tout en faisant en sorte que l'EEESR améliore la transparence entre les systèmes d'éducation et mette en œuvre des outils pour faciliter d'une part la reconnaissance des diplômes et certifications et d'autre part la mobilité et les échanges entre établissements. Il n'est en aucun cas coercitif, ce qui fait son intérêt.

Chaque pays devra donc créer son propre Cadre National de Certification (CNC). Pour pouvoir le comparer à celui d'un autre pays, il est proposé un « cadre commun », le Cadre Européen de Certification (CEC).

Le Processus de Bologne s'appuie sur deux piliers, d'une part un *cadre commun* et d'autre part des *outils communs* permettant de présenter des diplômes lisibles et facilement comparables.

Les fondamentaux du *cadre commun* sont basés sur un changement de paradigme, à savoir que les programmes d'Enseignement Supérieur doivent être *centrés sur les étudiants et orientés vers les résultats*. La question n'est plus « qu'est-ce que vous avez fait pour obtenir votre diplôme ? » mais « qu'êtes-vous capable de faire, maintenant que vous avez obtenu votre diplôme ? ». Ce cadre commun est présenté comme une organisation des études en trois cycles et semestres : Licence, Maitrise, Doctorat (LMD).

En France, l'année 2002 est décisive par :

- La mise en place du système LMD, de la semestrialisation, des crédits ECTS et du Supplément au Diplôme (DS).
- La création de la Commission Nationale des Certifications Professionnelles (CNCP) et du Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) qui doit fournir une information actualisée sur tous les diplômes, titres et certificats bénéficiant d'une reconnaissance officielle.

En 2007 : La loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (LRU) fixe la construction de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (EEESR) dans les missions de service public.

En 5 ans la France a adapté son système d'enseignement supérieur au nouveau paysage européen sans pour autant bouleverser ses structures.

Des *outils communs* sont à la disposition des établissements :

- les Cadres Nationaux de Certification et le Cadre Européen de Certification.
- le système de crédits ECTS (European Credit Transfert System) qui définit la charge de travail nécessaire pour acquérir une compétence. A cet effet, un nouveau guide d'utilisation des ECTS est paru en 2015.
- Les *learning outcomes* ou acquis de l'apprentissage.
- Les *Standards and Guidelines of Quality Assurance*
- Le Supplément au diplôme, qui s'avère être une véritable carte d'identité pour les diplômes, surtout utile pour les établissements et institutions étrangères.

Ces outils doivent permettre d'atteindre les grands objectifs initiaux : - échanges d'étudiants entre pays européens, - attraction d'un grand nombre d'étudiants de pays non-européens vers l'Europe et - dotation en Europe d'une assise solide de connaissances avancées de haute qualité.

Le fonctionnement du Processus de Bologne se situe à trois niveaux : international, national et institutionnel. Les représentants des ministères de chaque pays et des institutions européennes forment un groupe de suivi de Bologne (BFUG) pour faire progresser le Processus en proposant des règles et en développant des méthodes de travail.

Tous les deux ans se tient une conférence ministérielle des ministres en charge de l'Enseignement Supérieur des pays participants pour faire le point sur les avancées du Processus et le faire progresser : Bologne (1999), Prague (2001), Berlin (2003), Bergen (2005), Londres (2007), Louvain (2009), Vienne (2010), Bucarest (2012) et Erevan (2015). En 2018 c'est à Paris qu'elle aura lieu, soit vingt après la « déclaration de la Sorbonne ». Un secrétariat tournant vient en appui du Processus pour ces conférences ministérielles. Des séminaires sont régulièrement organisés. Au niveau national, jusqu'en 2013, des équipes nationales d' « experts de Bologne » ont animé le suivi, et favorisé la progression, du Processus dans leur pays. Au niveau institutionnel, les chefs d'établissement et les conférences de Présidents et Directeurs ont joué un rôle déterminant en relayant et appliquant dans leurs établissements les principes du Processus de Bologne.

L'année 2010 est une étape importante dans le Processus de Bologne car à la conférence ministérielle de Vienne-Budapest, l'EEESR a été définitivement engagé et il a été décidé de continuer le Processus, au moins jusqu'en 2020.

Cette présentation se veut synthétique, à la fois structurellement et chronologiquement. Chaque paragraphe pourrait faire l'objet d'un développement détaillé et d'une analyse beaucoup plus précise.

Tél. :+33 (0)4 76 57 45 70
Fax : +33 (0)4 76 57 45 97

Courriel : ither@ither-consult.com
Site internet : www.ither-consult.com

SAS IHER-Consult MINATEC
3 Parvis Louis Néel CS 50257
38016 Grenoble cedex 01
n° SIRET 75 20 44 164 00016
n° TVA intracommunautaire FR 95 75 20 44 164